

Son objectif est de favoriser l’insertion des jeunes et la réinsertion des demandeurs d’emploi. Il permet d’acquérir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle ou une qualification reconnue dans une convention collective de branche.

**Public concerné**

- Aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (à la date de signature du contrat),
- Aux demandeurs d’emploi de 26 ans et plus, inscrits à Pôle emploi,
- Aux bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adultes handicapés (AAH),
- Aux personnes ayant bénéficié d’un Contrat Unique d’Insertion (CUI).

**Durée**

- soit d’un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 12 mois,
- soit d’un contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une action de professionnalisation d’une durée de 6 à 12 mois (à l’issue de la formation, le contrat devient un CDI classique).

**Nouveau en 2019** : Une expérimentation d’une durée de 3 ans (01/01/2019 – 31/12/2021) permet de proposer un contrat de professionnalisation ni certifiant ni qualifiant. L’objectif : permettre une meilleure insertion professionnelle des bénéficiaires de ces contrats. Ce contrat de professionnalisation expérimental doit permettre aux personnes, notamment les plus éloignées de l’emploi, de disposer d’une formation sur mesure, plus adaptée à leurs besoins, et aux entreprises d’embaucher d’emblée un salarié qui sera formé au plus près des besoins réels.

**Rémunération**

La rémunération varie selon l’âge et le niveau de formation. Le bénéficiaire perçoit une rémunération calculée sur la base d’un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel. Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, les rémunérations minimales sont les suivantes :

* SMC : Salaire Minimum Conventionnel	jeunes de 16 à 20 ans	jeunes de 21 à 25 ans	demandeurs d’emploi de 26 ans et plus
<b>Formation initiale inférieure</b> au bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau (égal ou inférieur au niveau IV, bac général,...)	55% du Smic	70% du Smic	Plancher = 100% du Smic ou 85% du SMC* si celui-ci est plus favorable
<b>Formation initiale égale ou supérieure</b> au bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau (égal ou supérieur au niveau IV, bac général,...)	65% du Smic	80% du Smic	

**Vos démarches**

Contactez le CFA afin que nous établissions un devis personnalisé pour la durée totale de la formation que vous transmettez à l’OPCO pour accord. Vous signez un contrat avec l’employeur.

Si le dossier est accepté, l’OPCO nous envoie un contrat de financement. Ensuite, mise en place d’une convention entre le CFA et l’employeur (c’est l’intéressé qui se charge de trouver un employeur).